

Séance du jeudi 03 avril 2025

**Membres en
exercice : 11**

Date de la convocation: 27/03/2025

*trois avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Jean-Bertrand HAURINE,*

Présents : 7

Votants: 10

Présents : Jean-Bertrand HAURINE, Benoît TOULOUZET, Mathieu
OMISOS, Sylvie LIGNEAU, Micheline SARTHOU, Mathieu
MAURICE, Françoise BAYOUMEU

**Secrétaire de
séance:**
Sylvie LIGNEAU

Représentés: Laurence MERCIER représentée par Françoise
BAYOUMEU, Aurélien SAINT-MARTIN représenté par Benoît
TOULOUZET, Nicolas CUNHA-SOMPROU représenté par Mathieu
OMISOS

Excusés:

Absents: Joseph FROMIGUE

Objet: Approbation des rapports de la CLECT - DE_2025_008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts
de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu les rapports de la CLECT du 24 septembre et du 18 décembre 2024,

Ces rapports portent sur :

- l'évaluation des charges à restituer aux 7 communes de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin dans le cadre de la restitution de la subvention pour le festival pyrénéen de l'image nature qui bénéficiait historiquement d'une subvention de la part de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin (subvention que la CCPVG a continuée à verser, mais qui n'est pas légale) : 8 000 €.
- l'évaluation des pertes financières pour la commune de Luz-Saint-Sauveur en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux l'ancienne trésorerie pour y accueillir la maison France services : 5 028 €.
- l'évaluation des pertes financières pour la commune d'Aucun en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux du restaurant du col de Couraduc : 13 166 €.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des rapports de la CLECT, et notamment sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2025 par la Communauté de communes Pyrénées Vallées

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

065-216503961-DE_2025_008-DE
A G E D I

compte de la restitution de la subvention au festival pyrénéen de l'image nature (FPIN, antérieurement versée par la CC de la Vallée de Saint-Savin) : de 82 886 € en 2024 à 83 245 € à compter de 2025, soit 359 € de versement annuel supplémentaire.

M. le Maire explique que cette somme a été calculée sur la base d'une évaluation totale de la charge restituée (8 000 €) à laquelle a été appliquée, pour les 7 communes anciennement membres de la CC de la Vallée de Saint-Savin, la clé de répartition suivante : 50% population DGF / 50% potentiel fiscal.

La commune de Cauterets étant la structure organisatrice du FPIN, M. le Maire indique que cette somme de 359 € devrait être reversée annuellement à la commune de Cauterets.

Cependant, dans un but de simplification administrative, M. le Maire propose que l'intégralité de la charge (8 000 €) soit restituée par la CCPVG à la seule commune de Cauterets. Cette solution suppose l'accord unanime des 7 communes anciennement membres de la CC de la Vallée de Saint-Savin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve les rapports de la CLECT ;
- accepte, sous réserve de l'accord unanime des 7 communes anciennement membres de la CC de la Vallée de Saint-Savin, que le montant total de la charge restituée (8 000 €) soit reversée à la seule commune de Cauterets ;
- à défaut d'accord unanime des 7 communes, accepte que le montant des attributions de compensation de la commune de Saint-Savin soit réévalué à 83 245 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Bertrand Haurine



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

065-216503961-DE_2025_008-DE

A G E D I